



PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH

### AVIS PUBLIC

CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE que lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le Conseil municipal a déposé un Projet de règlement numéro 2022-002 relatif au traitement des élus municipaux.

#### Rémunération de base :

| ÉLU        | RÉMUNÉRATION ACTUELLE 2021 | RÉMUNÉRATION PROPOSÉE 2022 |
|------------|----------------------------|----------------------------|
| Maire      | 16 882\$                   | 21 000\$                   |
| Conseiller | 5 627\$                    | 7 000\$                    |

#### Allocation de dépenses :

L'allocation de dépenses demeure un montant égal à la moitié de la rémunération de base de chaque élu.

#### Indexation :

La rémunération de base des élus sera indexée à la hausse annuellement d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

#### Effet rétroactif :

Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplacera le règlement numéro 2019-002.

Ce Projet de règlement peut être consulté au Bureau municipal, 175 chemin Louisa à Wentworth, durant les heures normales de bureau ou sur notre site web au [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca).

L'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 10 janvier 2022 à 19 h 00 au Centre communautaire de Wentworth situé au 86 chemin Louisa, Wentworth.

Donné à Wentworth, le 15 décembre, 2021.

Natalie Black  
Directrice générale et secrétaire-trésorière,